

Rapport annuel 1995–1996
du comit. de mise en .uvre de l'entente

Revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu

Rapport annuel 1995-1996 du comité de mise en œuvre de l'entente

Revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu



Canada

Publié avec l'autorisation de
L'honorable Ronald A. Irwin, c.p., député,
ministre des Affaires Indiennes
et du Nord canadien
Ottawa, 1996

QS-5334-002-BB-A1
N° de catalogue : R31-10/1996
ISBN 0-662-62722-9

© Ministre des Travaux publics et
 Services gouvernementaux Canada



Affaires indiennes Indian and Northern
et du Nord Canada Affairs Canada

TABLE DES MATIÈRES



	AVANT-PROPOS	i
1.	CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTENTE SUR LA REVENDICATION TERRITORIALE GLOBALE DES DÉNÉS ET DES MÉTIS DU SAHTU	1
2.	FAITS SAILLANTS	2
3.	COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE	3
4.	ORGANISMES CHARGÉS DE LA MISE EN ŒUVRE	4
	4.1 Conseil d'inscription	4
	4.2 Conseil d'arbitrage	5
	4.3 Office des ressources renouvelables	5
	4.4 Groupe de travail conjoint sur les lieux et sites patrimoniaux du Sahtu	6
	4.5 Conseil d'examen des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie	7
	4.6 Autres organismes	7
5.	SAHTU SECRETARIAT INCORPORATED	8
6.	GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST	10
7.	GOUVERNEMENT DU CANADA	12
	ANNEXE 1 : MEMBRES DES ORGANISMES CHARGÉS DE LA MISE EN ŒUVRE (en date du 31 mars 1996)	15
	ANNEXE 2 : CARTE DE LA RÉGION VISÉE PAR LE RÈGLEMENT	16
	ANNEXE 3 : CALENDRIER DES TRANSFERTS DE CAPITAUX, 1994 et 1995	19
	ANNEXE 4 : VERSEMENTS AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE, 1994-1995 à 1995-1996	19



AVANT-PROPOS

La mise en œuvre de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu est supervisée par un Comité de mise en œuvre composé de trois responsables représentant respectivement le Sahtu Secretariat Incorporated, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Canada. En qualité de membres du Comité de mise en œuvre, nous sommes heureux de présenter ce second rapport annuel sur la mise en œuvre de l'Entente.

Durant l'année 1995-1996, la deuxième année consacrée à la mise en œuvre de l'Entente, le Comité a continué d'exercer ses fonctions de façon consensuelle ; il constitue un forum précieux pour les parties, qui peuvent y discuter des questions et préoccupations que soulève la mise en œuvre de l'Entente. Durant cette année, le Comité s'est réjoui de l'établissement de l'Office des ressources renouvelables et du Conseil d'arbitrage, qui ont tous deux commencé à exercer les fonctions qui leur étaient assignées dans l'Entente. Le Conseil d'inscription a également continué ses travaux et, à la clôture de l'exercice 1995-1996, il avait inscrit 2 100 Dénés et Métis du Sahtu participant à l'Entente.

La rédaction d'un rapport annuel public sur la mise en œuvre de l'Entente fait partie des responsabilités liées à la fonction de supervision du Comité de mise en œuvre. Le présent rapport annuel est fondé sur des renseignements fournis par des ministères des gouvernements fédéral et territorial, par le Sahtu Secrétariat Incorporated et par les différents organismes chargés de la mise en œuvre de l'Entente et établis en vertu de celle-ci. Il porte sur l'exercice 1995-1996, soit la période allant du 1^{er} avril 1995 au 31 mars 1996.

En continuant à mettre en œuvre les dispositions de l'Entente, les gouvernements et les Dénés et Métis du Sahtu mettent en place de nouveaux partenariats fondés sur le règlement des revendications territoriales des Autochtones, l'établissement de futures ententes sur l'autonomie gouvernementale, le respect mutuel et la reconnaissance des droits. Le Comité de mise en œuvre est déterminé à renforcer ce partenariat en veillant à ce que les parties continuent de s'acquitter de leurs obligations prévues dans l'Entente .

Danny Yakeleya
Sahtu Secretariat Incorporated

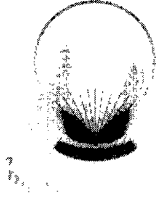
Mark Warren
Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest

Terry Henderson
Gouvernement du Canada

1 . CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTENTE SUR LA REVENDICATION TERRITORIALE GLOBALE DES DÉNÉS ET DES MÉTIS DU SAHTU



- En juillet 1993, les Dénés et les Métis du Sahtu ont voté en faveur de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu. Après avoir été approuvée par les gouvernements territorial et fédéral, l'Entente a été signée le 6 septembre 1993 à Tulita (anciennement Fort Norman). La *Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu* est entrée en vigueur le 23 juin 1994.
- En vertu de l'Entente, les Dénés et les Métis du Sahtu deviennent les propriétaires de 41 437 kilomètres carrés de terres dans les Territoires du Nord-Ouest, soit une superficie légèrement plus grande que celle de l'île de Vancouver. Ils acquièrent également des droits d'exploitation du sous-sol sur une superficie de 1 813 kilomètres carrés faisant partie de ces terres.
- Les Dénés et les Métis du Sahtu recevront un montant total de 75 millions de dollars (en dollars de 1990) au cours d'une période de quinze ans, ainsi qu'une part des redevances sur les ressources naturelles de la vallée du Mackenzie versée chaque année au gouvernement.
- L'Entente confirme le droit des Dénés et des Métis du Sahtu de chasser et de pêcher dans toute la région visée par le règlement concernant le Sahtu. Elle leur confère également un droit exclusif de piégeage dans cette région.
- L'Entente prévoit une participation garantie des Dénés et des Métis du Sahtu aux organismes publics qui seront chargés de la gestion des ressources renouvelables, de l'aménagement du territoire et de l'utilisation des terres et des eaux dans la région visée par le règlement concernant le Sahtu, et de l'évaluation des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie.
- L'Entente prévoit également la négociation d'ententes d'autonomie gouvernementale qui entreront en vigueur sur adoption d'une loi fédérale.



2. FAITS SAILLANTS

- Le Sahtu Secretariat Incorporated a reçu un montant de 4 980 057 \$ à titre de troisième transfert de capitaux (déduction faite des montants prêtés pour les négociations) le 6 septembre 1995, jour anniversaire de la signature de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu.
- Le Comité de mise en œuvre a tenu trois réunions : une première en mai 1995 à Ottawa, une seconde en août 1995 à Deline et une troisième en décembre 1995 à Ottawa. Au cours de l'année 1995-1996, le Comité a abordé de nombreuses questions, dont des modifications de niveaux de financement pour le Conseil d'inscription, le Conseil d'arbitrage, l'Office des ressources renouvelables, l'étude sur les récoltes dans la région visée par le règlement, le Conseil d'aménagement du territoire et l'Office des terres et des eaux du Sahtu.
- Le Conseil d'inscription a continué d'encourager les bénéficiaires à s'inscrire et à examiner les demandes d'inscription; plus de 2 100 bénéficiaires s'étaient inscrits en date du 31 mars 1996. Dans les collectivités, le Conseil d'inscription a réalisé un projet dans le cadre duquel des aînés du Sahtu ont contribué à l'élaboration d'arbres généalogiques de familles.
- Le Conseil d'arbitrage et l'Office des ressources renouvelables ont été établis et ont commencé à exercer les fonctions qui leur étaient assignées dans l'Entente.
- Le Conseil d'arbitrage a tenu sa première réunion en février 1996 et a commencé à élaborer des règles provisoires pour les demandes d'arbitrage et des propositions pour les mécanismes de résolution des différends.
- Le Comité directeur des parcs territoriaux du sentier Canol et du canyon Dodo a été établi à l'été 1995; il dressera un plan de gestion des parcs au cours de l'année 1996-1997.
- Le Groupe de travail conjoint sur les lieux et sites patrimoniaux du Sahtu a commencé à élaborer des lignes directrices pour la détermination des lieux historiques ainsi que des options pour leur protection.
- Un montant total de 205 280,40 \$ a été versé au Sahtu Secrétariat Incorporated à titre de redevances sur les ressources.
- Après avoir consulté les collectivités du Sahtu, le Sahtu Secretariat Incorporated a commencé à élaborer un proposition portant sur l'autonomie gouvernementale des Dénés et des Métis du Sahtu, et il a reçu une aide financière du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) d'un montant de 175 000 \$.



3.COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE

Le Comité de mise en œuvre est composé de trois responsables représentant respectivement le Sahtu Secretariat Incorporated (SSI), le gouvernement du Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO). Les responsabilités du Comité, dont les décisions sont prises par voie de consensus, comprennent :

- la supervision et la direction de la mise en œuvre de l'Entente en conformité avec le plan de mise en œuvre;
 - la modification du calendrier des activités de mise en œuvre, la réaffectation de ressources et la modification du plan de mise en œuvre s'il y a lieu;
 - le règlement des différends survenant entre les parties;
 - et la rédaction d'un rapport annuel public portant sur la mise en œuvre de l'Entente.
- Les membres du Comité sont : Danny Yakeleya, administrateur, SSI; Mark Warren, gestionnaire, Mise en œuvre du règlement des revendications, Affaires intergouvernementales et autochtones, GTNO; et Terry Henderson, directeur général, Mise en œuvre des ententes relatives aux revendications, MAINC.
- Au cours de l'année 1995-1996, le Comité de mise en œuvre a abordé diverses questions, dont celles-ci :
- la réaffectation de fonds pour le Conseil d'inscription, l'Office des ressources renouvelables et l'Office des terres et des eaux en vue de reporter des fonds de l'exercice 1995-1996 à l'exercice 1996-1997;
 - la compensation des frais concernant le président du Groupe de travail conjoint sur les lieux et les sites patrimoniaux du Sahtu en réaffectant au SSI des fonds du Conseil d'arbitrage;
 - le report de fonds d'un exercice pour l'étude sur les récoltes dans la région visée par le règlement et le Conseil d'aménagement du territoire;
 - la supervision de la rédaction du rapport annuel du Comité de mise en œuvre pour l'exercice 1994-1995;
 - la surveillance des progrès réalisés par le Groupe de coordination responsable de la rédaction d'un projet de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie;
 - la surveillance de l'établissement, en vertu de l'Entente, des divers organismes chargés de la mise en œuvre de celle-ci;
 - et l'établissement d'un Groupe de travail sur l'examen des répercussions environnementales, composé des membres désignés du Conseil et de représentants du Comité de mise en œuvre.



4. ORGANISMES CHARGÉS DE LA MISE EN ŒUVRE

L'Entente prévoit l'établissement d'organismes chargés de sa mise en œuvre qui détermineront les personnes admissibles aux avantages de l'Entente, géreront les ressources fauniques, planifieront et régleront l'utilisation des terres et des eaux, régleront les différends pouvant survenir au sujet de l'interprétation de l'Entente et évalueront les répercussions de projets de mise en valeur sur l'environnement. Les membres et les fonctions de chacun de ces organismes chargés de la mise en œuvre, ainsi que le délai relatif à leur établissement, sont également précisés dans l'Entente.

Le Conseil d'inscription, le Conseil d'arbitrage et l'Office des ressources renouvelables ont été établis. La liste des membres de ces organismes chargés de la mise en œuvre figure à l'annexe 1. Les membres potentiels du Conseil d'examen des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie ont été déterminés et un Groupe de travail conjoint sur les lieux et sites patrimoniaux du Sahtu a été établi.

Le Conseil d'aménagement du territoire du Sahtu, l'Office des terres et des eaux du Sahtu, l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie et le Conseil d'examen des répercussions environnementales sur la vallée du Mackenzie doivent être établis lorsque sera adopté le projet de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie. Le Conseil des droits de surface sera établi après l'adoption de mesures législatives distinctes du gouvernement fédéral.

4.1 Conseil d'inscription

Le Conseil d'inscription est composé de sept membres résidant dans les collectivités du Sahtu et nommés par le Sahtu Secretariat Incorporated (SSI) ainsi que de deux membres nommés par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le Conseil inscrit les Dénés et les Métis du Sahtu qui ont droit aux avantages de l'Entente. Il tient également un registre des inscriptions, qu'il publie chaque année.

Le Conseil compte neuf membres : sept sont nommés par le SSI et deux par le gouvernement du Canada. Les sept membres nommés par le SSI sont Margaret

McDonald, de Norman Wells, Anne Bayha, de Deline, Lorraine Doctor et Rocky Norwegian, de Tulita, Jerry Lennie et Isidore Manuel, de Fort Good Hope, et James Tutcho, de Colville Lake. Les deux membres nommés par le gouvernement du Canada sont Rosemary Cairns, de Yellowknife, et Monica Loomis, de Norman Wells. La présidente est Margaret McDonald et la vice-présidente, Anne Bayha.

Jane Modeste, de Deline, est la coordonnatrice de l'inscription et Ruby Takazo, également de Deline, est commis-réceptionniste. Au cours de l'année 1995-1996, les administrateurs ont formé le Comité de direction du Conseil d'inscription, composé de la présidente, de la vice-présidente et de la coordonnatrice de l'inscription.

Durant l'année 1995-1996, le Conseil a tenu 10 réunions et le Comité de direction en a tenu trois autres. Les membres du Conseil ont approuvé ou rejeté des demandes d'inscriptions présentées en vertu de l'article 4.2 de l'Entente. En date du 29 février 1996, le Conseil avait inscrit 2 124 bénéficiaires. En outre, le Conseil a examiné les dépenses mensuelles et les rapports sur les activités, et il a élaboré des plans de travail pour l'exécution de son mandat.

Le Conseil a publié le registre des inscriptions de 1995, où figurent les noms de 1998 personnes admissibles aux avantages de l'Entente. Le registre a été distribué à toutes les sociétés foncières de la région du Sahtu et des exemplaires ont également été distribués à l'extérieur de la région.

Le Conseil a entrepris une vaste campagne de publicité dans la région visée par le règlement concernant le Sahtu en plaçant des annonces dans des journaux, en distribuant des affiches dans toute la région du Sahtu et en établissant une ligne téléphonique sans frais. Les annonces ont donné de bons résultats et la ligne téléphonique sans frais a permis aux requérants d'obtenir facilement de l'information tandis que les membres du Conseil s'en sont servi pour communiquer avec le bureau. Le Conseil a conçu des troupes d'information contenant des renseignements, des formulaires de demande, des enveloppes-réponses affranchies pour les requérants et une feuille sur laquelle ceux-ci pouvaient inscrire le nom et l'adresse d'autres bénéficiaires potentiels. Le Conseil a rassemblé les registres de paroisse du siècle dernier et s'en est servi pour dresser la généalogie de familles.

Des campagnes d'inscription de quatre ou cinq jours ont été menées à Tulita, à Deline, à Fort Good Hope et à Norman Wells. La coordonnatrice de l'inscription a établi un bureau pour recevoir les demandes d'inscription et des personnes se sont rendues au domicile de requérants pour les aider à remplir le formulaire de demande.

Le Conseil remet à chaque bénéficiaire un certificat d'inscription et une carte d'identité avec photo à titre d'attestation d'inscription, comme l'exige l'alinéa 4.4.2(j) de l'Entente. Les requérants habitant la région du Sahtu se font photographier dans leur collectivité par du personnel du Conseil, tandis que ceux qui vivent en dehors de la région doivent envoyer les renseignements concernant leur identité ainsi qu'une photographie au bureau du Conseil. Le personnel du Conseil a reçu une formation en informatique au début de l'année 1996 et il a depuis établi une banque de données où il consigne les demandes d'inscription, la collectivité où habite le requérant, de l'information sur les liens familiaux et l'état des demandes d'inscription.

Un atelier régional sur la généalogie a eu lieu en mars 1996 à Deline. Douze aînés du Sahtu et un animateur ont contribué à l'élaboration d'arbres généalogiques familiaux. Au cours de cet atelier, on a recueilli des renseignements sur l'établissement de familles dans les

collectivités. Seize arbres généalogiques ont été établis et les anciens ont recommandé que chaque collectivité établisse ses propres arbres généalogiques pour que les jeunes puissent en savoir davantage sur l'histoire de leur famille et mieux comprendre leurs antécédents.

4.2 Conseil d'arbitrage

L'Entente prévoit l'établissement d'un Conseil d'arbitrage composé de huit membres et chargé de résoudre les différends qui surgiront au cours de la mise en œuvre de l'Entente. Le Conseil arbitrera les différends concernant les sujets figurant dans l'Entente. En outre, le Conseil peut arbitrer les différends concernant l'interprétation de l'Entente, lorsque les parties conviennent d'être liées par la sentence arbitrale. L'arbitrage pourra être effectué par un ou trois arbitres. Les décisions de ces derniers seront exécutoires et les arbitres pourront rendre une sentence prévoyant, notamment, le versement d'intérêts et le paiement des frais.

Le Canada, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) et le SSI ont conjointement nommé les membres du Conseil d'arbitrage en octobre 1995. Les arbitres sont Nigel Bankes, Larry Chartrand, James H. Davis, David C. Elliott, Deborah M. Hanly, Robert A. Kasting, An ton M. S. Melnyk et Francis Price.

Le Conseil a tenu en février 1996 sa première réunion, au cours de laquelle les membres ont nommé David Elliott au poste de président et Larry Chartrand a. celui de vice-président. Le Conseil a également nommé Francis Price au poste de secrétaire administratif et il a notifié les parties que toute demande d'arbitrage devait être adressée à M. Price. Les membres du Conseil ont discuté de questions administratives, budgétaires et procédurales et ils ont convenu que pour mieux se préparer à ses travaux futurs, le Conseil proposera de tenir un atelier dans la région du Sahtu.

Un budget a été dressé pour le Conseil d'arbitrage et l'on a conclu un accord au sujet de l'administration des fonds du Conseil. A la fin de l'année 1995-1996, le Conseil établissait des règles de procédure provisoires pour les demandes d'arbitrage ainsi que d'autres

propositions pour la résolution des différends. Le Conseil planifiait également un projet d'atelier qui devrait avoir lieu à l'automne 1996 dans la région du Sahtu.

4.3 Office des ressources renouvelables

L'Office des ressources renouvelables sera le principal mécanisme de gestion de la faune dans la région visée par le règlement concernant le Sahtu. L'Office a le pouvoir d'établir des politiques et de proposer des règlements à l'égard de la récolte d'animaux sauvages, pêche commerciale comprise. En ce qui concerne les questions ayant trait à la récolte et aux ressources renouvelables locales, l'Office est conseillé par les conseils des ressources renouvelables établis dans chacune des collectivités des Dénés et des Métis du Sahtu. L'Office gère également le fonds consacré aux recherches, il doit effectuer une étude sur les récoltes et il entreprend des recherches de son propre chef.

En janvier 1996, l'Office a tenu sa réunion inaugurale à Norman Wells et il a nommé Winter Lennie président intérimaire. Au cours de la réunion de mars, l'Office a désigné M. Lennie comme président permanent. Celui-ci ainsi que Isadore Yukon, Morris Neyelle, Russell Hall et Paul Latour composent le Conseil, les membres suppléants étant George Barnaby, Gerry LePrieur, Diane Malley, Jimmy Tutcho et Kevin McCormick.

Au cours de la réunion inaugurale, le Conseil a formé un comité du personnel chargé de recruter un président et un directeur général à plein temps, ainsi qu'un comité des finances chargé d'établir un budget de fonctionnement pour le Conseil et de gérer les finances de celui-ci. Le Conseil a décidé d'établir son siège à Tulita.

Ces comités ont préparé la deuxième réunion de l'Office, qui a eu lieu du 26 au 28 mars 1996. Pour les postes de président et de directeur général, on a établi des descriptions de travail, on a préparé des annonces et on a fait un examen préliminaire des candidatures. On a également : pris des dispositions pour le financement de l'Office; établi un accord de contribution avec le gouvernement du Canada pour la période allant de l'année 1996 à l'année 2001 et on a dressé le budget de l'exercice 1996-1997.

À la réunion de mars, Robert Nowosad a été nommé directeur général. On a présenté aux membres de l'Office de l'information sur l'immeuble à bureaux proposé de Tulita, qui pourra être occupé par le personnel de l'Office en novembre 1996, ainsi que sur des plans pour la construction d'un immeuble locatif convenable à Tulita. L'Office a décidé que pour la période provisoire de huit mois, des locaux à bureaux seraient loués temporairement à Norman Wells.

L'Office a commencé à élaborer des méthodes de fonctionnement et à amasser de l'information sur un certain nombre de travaux dont le plus important est l'étude sur les récoltes dans la région visée par le règlement concernant le Sahtu. Des liens de communication ont également été établis avec des représentants des régions voisines visées par un règlement des revendications globales, qui avaient tout indiqué antérieurement qu'elles étaient désireuses de collaborer avec l'Office. Enfin, celui-ci a pris des dispositions avec le SSI pour la réalisation d'une vérification annuelle des états financiers.

4.4 Groupe de travail conjoint sur les lieux et sites patrimoniaux du Sahtu

L'article 26.4 de l'Entente prévoit l'établissement - du Sahtu. Le SSI nomme deux membres du groupe, les gouvernements fédéral et territorial désignent chacun un membre, et un président est choisi par les quatre membres.

Le principal objectif du Groupe de travail conjoint consiste à déterminer les lieux qui pourraient être reconnus comme des sites patrimoniaux. Pour réaliser cet objectif, le Groupe de travail doit :

- établir des lignes directrices pour la détermination des lieux patrimoniaux, à l'aide d'exemples;
- et élaborer des mécanismes pour protéger la confidentialité de l'information relative aux lieux proposés tout en veillant à ce que les renseignements soient accessibles pour l'aménagement des terres et à d'autres fins.

Le Groupe de travail conjoint sur les lieux et sites patrimoniaux du Sahtu a tenu une réunion à Yellowknife en janvier 1996. Elle était présidée par Danny Yakeleya, administrateur du SSI; y assistaient Bella T'Selie, de Fort Good Hope, et Isadore Yukon, de Deline, qui représentaient le SSI, Tom Andrews, du Centre du patrimoine septentrional du Prince de Galles, représentant le GTNO, et Ellen Lee, de Parcs Canada, qui représentait le gouvernement fédéral.

Le Groupe de travail a fixé la date du commencement au 24 janvier 1996 et il a proposé de demander une prolongation de son mandat jusqu'à deux ans après cette date. Il a également proposé d'écrire une lettre aux sociétés foncières du Sahtu pour leur demander de dresser une liste des lieux qu'elles voudraient voir protéger. Ces listes pourraient être tenues confidentielles, mais elles seront disponibles à des fins d'aménagement des terres.

Lorsque les sociétés foncières auront répondu, le Groupe établira une liste de tous les lieux proposés et il recommandera des options pour leur protection. Les collectivités du Sahtu auront l'occasion d'examiner les avantages et les inconvénients de chaque option. Les membres du Groupe ont prévu se réunir de nouveau à l'automne 1996.

4.5 Conseil d'examen des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie

En ce qui concerne l'ensemble de la vallée du Mackenzie, y compris la région visée par le règlement concernant le Sahtu, l'examen et l'évaluation des incidences environnementales seront effectués par le Conseil d'examen des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie. Le Conseil d'examen sera composé d'un nombre égal de membres désignés par les groupes autochtones de la vallée du Mackenzie et par le gouvernement, sans compter le président. Le Conseil sera créé dès que sera adopté la proposition portant sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a convenu de nommer membres du Conseil les personnes désignées suivantes lorsque le projet de loi

sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie aura été adopté : Gordon Lennie, désigné par le SSI, Alestine André, désignée par le Conseil tribal des Gwich'in, Sarah Jerome, désignée par le gouvernement fédéral, et Len Colissimo, désigné par le GTNO.

En l'année 1995-1996, un groupe de travail composé des membres désignés du Conseil et de représentants du Comité de mise en œuvre a été formé et une réunion a été prévue pour le mois de mai 1996. Le Groupe de travail sur l'examen des répercussions environnementales est composé des membres désignés du Conseil et de quatre conseillers techniques :

Peter Bannon, Joe Benoit, Pierre Lapone et Danny Yakeleya.

4.6 Autres organismes

Un Groupe de coordination a été établi en 1993 pour mener des consultations au sujet du libellé de mesures législatives concernant la gestion des ressources, dont les projets de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie et sur les droits de surface. Le projet de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie établira officiellement le Conseil d'aménagement du territoire du Sahtu, l'Office des terres et des eaux du Sahtu, l'Office des terres et des eaux de la vallée de la vallée du Mackenzie et le Conseil d'examen des répercussions environnementales sur la vallée du Mackenzie; il prévoit également un processus de surveillance des répercussions cumulatives et la réalisation d'évaluations environnementales périodiques indépendantes.

Le Groupe de coordination, qui comprend des représentants du gouvernement du Canada, du GTNO, du Conseil tribal des Gwich'in et du SSI, a continué de tenir des réunions et d'élaborer le libellé des mesures législatives au cours de l'année 1995-1996.



5.SAHTU SECRETARIAT INCORPORATED

Le Sahtu Secretariat Incorporated (SSI) a été formé par les sept sociétés foncières du Sahtu (quatre sociétés foncières de bande et trois sociétés foncières métisses) le 23 juin 1994 lorsque la *Loi sur le règlement des revendications territoriales des Dénés et Métis du Sahtu* a été adoptée. Le SSI a pour mandat de mettre l'Entente en œuvre et de s'occuper des questions concernant les Dénés et les Métis du Sahtu.

5.1 Conseil d'administration

Au cours de l'année 1995-1996, le conseil d'administration du SSI était composé des personnes suivantes :

Larry Tourangeau	président
Charlie Barnaby	vice-président
Leonard Kenny	directeur
Fred Doctor	directeur
Danny Yakeleya	directeur
Wilfred McNeely fils	directeur
Richard Kochon	directeur

Le personnel du SSI comprenait le directeur général, Roy Doolittle, le contrôleur, Andre W. Buss, la commis aux finances, Freda Taniton, et la réceptionniste à temps partiel, Ruby Takazo.

5.2 Siège du Sahtu Secrétariat Incorporated

Le SSI est situé dans l'édifice Chef George Kodakin, dans la collectivité de Deline. L'immeuble abrite également le Conseil des Dénés du Sahtu, le Conseil d'inscription du Sahtu et les sociétés foncières et financières de Deline.

5.3 Conseils locaux des ressources renouvelables

Selon l'Entente, les organismes désignés des collectivités (sociétés foncières) doivent former des conseils des ressources renouvelables dans chaque collectivité. Au cours de l'année 1995-1996, les conseils des

ressources renouvelables suivants, énumérés par collectivité, ont été actifs dans la région visée par le règlement concernant le Sahtu :

Colville Lake :	Bande des Premières nations de Behdzi Ahda
Deline :	Association des chasseurs et trappeurs de Fort Frankiin
Fort Good Hope :	Association des chasseurs et trappeurs de Fort Good Hope
Tulita :	Conseil des ressources renouvelables de Fort Norman

Norman Wells : Société foncière Ernie McDonald.

Les conseils des ressources renouvelables sont chargés d'encourager et de promouvoir la participation des collectivités aux activités de conservation, aux études sur les récoltes, aux recherches et à la gestion de la faune, ainsi que de conseiller l'Office des ressources renouvelables.

5.4 Propriété des terres

Le SSI ne possède pas de terres; toutes les terres visées par le règlement sont la propriété des sociétés foncières des districts de Deline, Tulita et K'asho Got'ine. Dans le district de Tulita, les terres visées par le règlement sont la propriété conjointe de la Société foncière de Tulita, de la Société foncière des Métis de Fort Norman et de la Société foncière Ernie McDonald. Dans le district K'asho Got'ine, les terres sont la propriété conjointe de la Société foncière Yamoga (bande de Fort Good Hope), de la Société foncière métisse de

Fort Good Hope local no 54 et de la Société foncière Ayoni Keh (Colville Lake). La Société foncière de Deline possède toutes les terres du district de Deline.

5.5 Fiducie du Sahtu

La Fiducie du Sahtu a été créée par les sept sociétés financières qui reçoivent des montants dans le cadre du règlement ainsi que des redevances en venu de l'Entente. Elle est gérée par le SSI pour le compte des sociétés financières et chacune de celles-ci en possède une partie, proportionnellement au nombre de résidants.

Au 31 décembre 1995, le capital net investi dans la Fiducie du Sahtu était de plus de 18,3 millions de dollars. Durant cette année 1995, la Fiducie a réalisé un bénéfice net de 1 357 850 \$. Ce montant a été distribué aux sociétés financières des collectivités proportionnellement au nombre de résidants.

5.6 Autonomie gouvernementale des Dénés et des Métis du Sahtu

De concert avec le Sommet des Premières nations, le SSI parraine un congrès important où l'on discutera de la division des Territoires du Nord-Ouest et de la nouvelle constitution de la partie ouest des Territoires du Nord-Ouest. Ce congrès, intitulé Forum de 1996 sur l'autonomie gouvernementale, aura lieu à Yellowknife en avril 1996.

Le SSI a également formé un groupe de travail sur l'autonomie gouvernementale chargé d'élaborer, après avoir consulté les collectivités du Sahtu, un document de travail pour orienter les négociations portant sur l'autonomie gouvernementale des Dénés et des Métis du Sahtu. Ce document de travail sera examiné par toutes les collectivités du Sahtu.

5.7 Autres activités

Le SSI a continué de proposer des candidatures pour le Conseil des ressources renouvelables et l'Office des terres et des eaux du Sahtu. Il a également continué à participer aux travaux du Groupe de coordination chargé d'établir le libellé du projet de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie, qui prévoira la création de l'Office des terres et des eaux du Sahtu, du Conseil d'aménagement du territoire du Sahtu, du Conseil d'examen des répercussions environnementales sur la vallée du Mackenzie et de l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie.



6. GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

6.1 Ministère des Affaires intergouvernementales et autochtones

Au cours de la période visée par le présent rapport, le ministère des Affaires intergouvernementales et autochtones a coordonné les activités de mise en œuvre du GTNO; pour ce faire, il a notamment entretenu des communications avec des représentants du Sahtu Secretariat Incorporated (SSI), du gouvernement fédéral et du GTNO, il a préparé des rapports d'étape pour le Comité de mise en œuvre et a rédigé la partie du présent rapport annuel concernant le GTNO.

Un fonctionnaire du ministère a participé activement, à titre de représentant du GTNO, aux trois réunions du Comité de mise en œuvre. Des représentants du ministère, du gouvernement fédéral et du SSI se sont rencontrés afin de choisir des membres pour le Conseil d'arbitrage et le ministère a collaboré avec le ministère de la Justice et le SSI pour que se poursuive l'enregistrement des titres de propriété des terres du Sahtu. Le ministère a également participé à des réunions ayant trait au projet de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie et a également proposé des candidatures pour la composition du Conseil d'examen des répercussions environnementales et de l'Office des terres et des eaux du Sahtu.

6.2 Ressources renouvelables

Le ministère des Ressources renouvelables a fourni une assistance pour la réunion inaugurale de l'Office des ressources renouvelables du Sahtu qui a eu lieu en janvier 1996 à Norman Wells, ainsi que pour la deuxième réunion de l'Office, tenue en mars suivant. Des employés du ministère ainsi que du ministère des Affaires intergouvernementales et autochtones ont rencontré des membres de l'Office pour les aider à

dresser un budget et une liste des questions prioritaires à traiter. En outre, le ministère a proposé des candidatures pour la nomination des membres de l'Office ainsi que pour celle des suppléants et il a coordonné la nomination, en vertu d'un décret, de tous les membres et membres suppléants de l'Office, nomination faite conjointement par le GTNO et le Canada.

Plusieurs projets forestiers ont été mis en œuvre à la demande des collectivités du Sahtu, dont des projets d'inventaire et de cartographie aérienne. L'information obtenue par le truchement de ces projets sera transmise à l'Office des ressources renouvelables et aux collectivités du Sahtu.

On a pourvu à un poste de coordonnateur régional des revendications foncières pour aider les collectivités et les organismes du Sahtu à mettre l'Entente en œuvre et à mettre des ressources en valeur. Le ministère a continué à consulter toutes les collectivités de la région visée par le règlement concernant le Sahtu au sujet de l'élaboration du plan de gestion du caribou du lac Bluenose.

6.3 Développement économique et tourisme

Le ministère du Développement économique et du Tourisme a continué de collaborer étroitement avec les sociétés foncières et les collectivités du Sahtu en vue de favoriser la création d'emplois et l'autosuffisance économique dans la région visée par le règlement concernant le Sahtu. Le ministère a fourni un soutien pour aider des entreprises et des personnes du Sahtu à obtenir des fonds par le truchement de programmes ministériels et d'autres sources de financement gouvernementales ou privées. Il a également consulté le SSI au sujet de l'élaboration d'une stratégie d'expansion du tourisme dans la région visée par le règlement concernant le Sahtu.

On a poursuivi la mise en œuvre du processus de planification du développement économique des collectivités, qui avait commencé dans les collectivités du Sahtu au cours de l'année 1994-1995. En particulier, des contributions ont été versées à la Société foncière Ernie McDonald et à la Société de développement de Fort Frankiin (Deline) pour leur permettre d'examiner des possibilités d'investissement et de développement des collectivités.

Le Comité directeur des parcs territoriaux du sentier Canol et du canyon Dodo a été créé à l'été 1995 et il a commencé à dresser un plan directeur pour les parcs. Il est également chargé d'établir un plan de gestion des parcs avant février 1997. Le plan de gestion établira les besoins en matière de cartes, de plans de situation, de construction, d'emploi et de recherches environnementales, et il devra être approuvé par le gouvernement fédéral. Le ministère a tenu à Norman Wells et à Tulita des réunions portant sur l'élaboration du plan de gestion des parcs.

6.4 Éducation, culture e t f o r m a t i o n

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation a élaboré un document proposant l'adoption d'une nouvelle loi sur le patrimoine. Ce document a été approuvé par le Comité permanent de la législation du GTNO. Le ministère a également rédigé un document de travail sur la gestion des ressources patrimoniales qui sera distribué à des fins de consultation au cours de l'année 1996-1997.

Un représentant de la Division de la culture et du patrimoine du GTNO a participé activement aux travaux du Groupe de travail conjoint sur les lieux et sites patrimoniaux du Sahtu et il a assisté à la première réunion du Groupe de travail, qui a eu lieu en janvier 1996.

Le ministère a continué d'examiner les demandes de permis d'utilisation de terres de la région visée par le règlement concernant le Sahtu pour en déterminer les répercussions sur les ressources historiques. Il a continué de communiquer avec les principaux musées et établissements possédant des collections d'archives, au

Canada et à l'étranger, pour obtenir des renseignements sur les articles pertinents de leurs collections. Ce projet se poursuivra au cours de l'année 1996-1997 et un rapport des conclusions sera remis au SSI.

6.5 Énergie, mines et ressources pétrolières

Le ministère des Ressources énergétiques, minières et pétrolières a reçu des fonds destinés à la mise en œuvre de l'Entente pour des consultations devant mener à l'élaboration de l'accord du Nord sur la mise en valeur du pétrole et du gaz avec le gouvernement du Canada. Grâce à ces fonds, les autorités du Sahtu et du GTNO (ainsi que les bénéficiaires des ententes sur les revendications territoriales globales des Gwich'in et du Nunavut) ont pu se rencontrer pour discuter de questions techniques et de coordination. Les autorités du ministère et du Sahtu se sont réunies à trois reprises pour discuter de questions techniques (avec des techniciens et des spécialistes faisant partie du personnel ainsi qu'avec des avocats et des experts-conseils) et à deux reprises (avec des employés spécialisés et des dirigeants politiques) dans le cadre des travaux du Comité de coordination.

6.6 Ministère des Travaux publics et services

Conformément aux dispositions de l'Entente régissant les méthodes que doit employer le gouvernement en matière d'emploi et de passation de marchés, le ministère des Travaux publics et des Services a conclu un marché de 898 808 \$ avec la société Tulita Development Ltd. pour la construction d'un ajout et pour d'autres travaux de rénovation à l'école Chief-Albert-Wright de Tulita. Le ministère a également conclu deux marchés avec la société Sahtu Constructors Limited, l'un pour le réapprovisionnement en combustible (valeur de 112 800 \$), l'autre pour le réapprovisionnement d'un convoi de traîneaux (valeur de 94 189 \$).

6. 7 Justice

Le ministère de la Justice a continué de participer à la mise en œuvre de l'Entente. Il a fourni une aide et des conseils juridiques à un certain nombre d'organismes du GTNO, dont le ministère des Ressources renouvelables et celui des Affaires intergouvernementales et autochtones, au sujet de diverses questions comme l'enregistrement des terres, la récolte d'animaux sauvages et la modification du nom de collectivités. L'aide en matière juridique portait notamment sur un examen de la relation entre l'Entente et diverses lois territoriales.

La Division du droit constitutionnel, la Division juridique et la Division de la législation ont participé activement aux réunions portant sur l'examen du projet de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie.

La procédure d'émission des titres de propriété sur les terres du Sahtu a été mise au point. A la demande du SSI, des titres ont été délivrés pour toutes les parcelles municipales arpentées. Trois levés de terres du Sahtu qui n'avaient pas été arpentées auparavant dans les municipalités ont également été enregistrés.



7. GOUVERNEMENT DU CANADA

7.1 Activité économique et emploi

Au cours de l'année 1995-1996, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) a consulté les Dénés et les Métis du Sahtu au sujet de toutes les mesures de développement économique mises en œuvre dans les collectivités du Sahtu en vertu de l'Entente. Les Premières nations du Sahtu ont continué de participer à part entière au Programme de développement économique des communautés, un programme du MAINC. Grâce aux fonds obtenus par le truchement de ce programme, une Première nation peut financer des activités ayant trait à ses objectifs en matière d'économie et d'emploi. En mai 1995, le MAINC a entrepris une consultation nationale sur l'efficacité des programmes fédéraux de nature économique. Le ministère a consulté le Sahtu Secretariat Incorporated (SSI) à l'aide d'un questionnaire et d'entrevues.

La plupart des collectivités des Dénés et des Métis du Sahtu sont intéressées aux possibilités de développement économique et désirent travailler avec les sociétés gazières et pétrolières pour établir des partenariats et obtenir des occasions de formation pour les gens du Nord. À la suite de la clôture de l'appel d'offres pour le pétrole et le gaz du centre de la vallée du Mackenzie en mars 1996, des réunions ont eu lieu dans les collectivités des Dénés et des Métis du Sahtu pour mettre en lumière les résultats des soumissions. On prévoit une augmentation des activités gazières et pétrolières au cours des prochaines années.

Le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSGC) a continué d'annoncer les projets de marché dans son Service des invitations ouvertes à soumissionner et de s'acquitter des obligations stipulées dans l'Entente en notifiant les associations régionales et le SSI des projets de marché devant être exécutés dans la région visée par le règlement concernant le Sahtu. La Direction de la politique des approvisionnements a fourni des conseils en matière de politique aux agents des achats, en plus de leur

permettre de participer à des séminaires, pour veiller à ce que des méthodes administratives soient en place pour une évaluation cohérente des soumissions.

7.2 (Questions concernant la gestion de l'environnement et des ressources fa uniques

Au cours de l'année 1995-1996, on a terminé la planification de l'établissement d'un groupe de travail composé des membres éventuels du Conseil d'examen des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie; une première réunion a été prévue pour le mois de mai 1996.

Le MPO et le Service canadien de la faune ont chacun proposé une candidature pour le titre de membre de l'Office des ressources renouvelables du Sahtu. Le MPO a remis à l'Office l'ébauche d'une publication résumant les projets antérieurs ayant trait à la pêche, il a consulté les conseils des ressources renouvelables au sujet des priorités concernant la pêche, et il a rencontré les conseils des ressources renouvelables de Tulita, Norman Wells et Fort Good Hope. Neuf travailleurs des pêcheries communautaires ont commencé à acquérir une formation pratique en vue d'une évaluation future des stocks et de travaux concernant les habitats, et des projets de recherche sur la pêche ont été réalisés (en été et en hiver) par le truchement de marchés conclus avec les conseils des ressources renouvelables.

Le gel de nouveaux permis de pêche commerciale s'est poursuivi au cours de l'année 1995-1996 et le renouvellement des permis de pêche commerciale a été effectué conformément à l'Entente.

7.3 Patrimoine

Le ministère du Patrimoine canadien a poursuivi ses consultations auprès des collectivités de Tulita et de Deline, au Sahtu, en vue d'élaborer, à l'intention de la

Commission des lieux et monuments historiques du Canada, des propositions pour la commémoration de l'histoire des Dénés dans la région visée par le règlement.

7.4 Gestion des terres et des eaux

Au cours de l'année 1995-1996, la Division des levés officiels de Ressources naturelles Canada a continué à préparer les travaux d'arpentage visant à délimiter les terres du Sahtu et elle a poursuivi les travaux de photographie aérienne et les consultations menées auprès des Dénés et des Métis du Sahtu. On a arpentés des terrains municipaux jugés prioritaires par les Dénés et les Métis de la région, des lots particuliers, des parcelles du Sahtu comprenant des minéraux et d'autres parcelles du Sahtu; des limites naturelles ont également fait l'objet de levés. Des marchés d'arpentage ont été exécutés à Deline, à Colville Lake, à Fort Good Hope, à Tulita et à Norman Wells.

L'Entente prévoit que le Canada peut révoquer la réserve en inscrivant une note dans les registres fonciers du MAINC concernant les terres situées dans les limites de l'administration locale et réservées, au nom de la Direction générale des affaires indiennes, pour y loger des Indiens. Au cours de l'année 1995-1996, on a annulé la réserve par inscription d'une note en ce qui concerne toutes ces terres et l'on a prévu de transférer celles-ci au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO). Des terres de Colville Lake sont également transférées dans le cadre du programme de transfert de lots de terrains. Le gouvernement fédéral, par décret, a également mis de côté des terres pour la partie du parc national Tuk Tuk Nogait qui serait située au Sahtu.

On a adjugé un marché à la société foncière Ernie McDonald pour qu'elle enlève les déchets dangereux le long du sentier Canol; des matières dangereuses, dont du mazout, de l'huile et de la graisse, ont été enlevées.

Des candidatures ont été proposées au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui doit nommer les membres de l'Office des terres et des eaux du Sahtu. En attendant l'établissement de cet office, tous les permis d'utilisation des terres du Sahtu sont

délivrés par le MAINC avec l'accord des sociétés foncières du Sahtu. Au cours de l'année 1995-1996, la période initiale prévue pour l'examen des demandes de permis d'utilisation des terres publiques a été prolongée jusqu'à un maximum de 42 jours pour faciliter l'examen de ces demandes par les sociétés foncières du Sahtu. Aucune demande de permis pour l'utilisation des eaux n'a été reçue au cours de l'année 1995-1996.

Selon le chapitre 9 de l'Entente, l'exploitation actuelle et future du pétrole et du gaz dans la région des réserves prouvées de Norman Wells doit faire l'objet d'un examen par un comité mixte composé de représentants du SSI et du gouvernement du Canada. En novembre 1995, le Comité mixte de Norman Wells concernant l'accord sur les réserves prouvées a tenu sa réunion annuelle pour poursuivre ses discussions relatives à l'exploitation du pétrole et du gaz.

Le chapitre 22 de l'Entente exige que le gouvernement notifie le SSI de tout projet de prospection gazière ou pétrolière dans la région visée par le règlement concernant le Sahtu et qu'il donne au SSI une occasion de présenter son point de vue. À l'automne 1995, des discussions et des réunions ont eu lieu avec les collectivités des Dénés et des Métis du Sahtu pour connaître leurs points de vue à l'égard des questions environnementales et pour discuter des avantages et des possibilités d'emploi que le Sahtu pourrait retirer de la délivrance des droits. Ces discussions et réunions ont permis d'informer les collectivités du Sahtu sur les activités gazières et pétrolières qui pourraient avoir lieu dans la région et pour obtenir leur point de vue sur les questions relatives à la prospection gazière et pétrolière.

Des représentants de l'industrie pétrolière et gazière ont accompagné les représentants du MAINC aux réunions tenue dans les collectivités des Dénés et des Métis du Sahtu pour discuter des résultats de la saison sismique de l'hiver 1995-1996. Au cours de l'année 1995-1996, des données sismiques ont été accumulées pour environ 300 kilomètres, 75 Dénés et Métis du Sahtu ont été employés pour une saison, et un montant de 1,7 million de dollars a été versé à des entreprises du Nord ou dépensé en salaires et en achats.

7.5 Mesures législatives

En 1993, un Groupe de coordination a été établi pour mener des consultations au sujet du libellé d'un projet de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie. Le Groupe comprend des représentants du gouvernement fédéral, du GTNO, du Conseil tribal des Gwich'in et du SSI. Au cours de l'année 1995-1996, le Groupe de coordination s'est réuni régulièrement pour travailler sur le libellé du projet de loi et bien que ces travaux aient pris du retard, la rédaction du libellé a progressé.

7.6 Défense nationale

Au cours de l'année 1995-1996, le ministère de la Défense nationale a envoyé au SSI un préavis écrit au sujet d'exercices et d'opérations militaires qui devaient avoir lieu sur des terres du Sahtu et des représentants du ministère ont également rencontré des représentants du Sahtu pour discuter de diverses questions et préoccupations. Deux unités de cadets ont effectué des exercices d'entraînement en campagne près des collectivités de Fort Good Hope et de Norman Wells. Les deux unités ont participé à un exercice dans la région de Fort Good Hope en octobre 1995.

7.7 Autres activités de mise en œuvre

Le SSI a été consulté à deux occasions au sujet de modifications qui devaient être apportées au calendrier des redevances prévu dans le Règlement sur l'exploitation de carrières territoriales; ces modifications sont entrées en vigueur au début de l'année 1996. Des rapports trimestriels sur les redevances ont été transmis au SSI comme l'exige le chapitre 10 de l'Entente, et des redevances totalisant 205 280,40 \$ ont été versées tous les trimestres au SSI.

La Direction des ressources minérales du MAINC propose une augmentation du taux des redevances. Si cette augmentation est appliquée, elle devrait entraîner une hausse des redevances et des montants versés au SSI. Le MAINC a rédigé un document de travail afin que le SSI l'examine et le commente.

Le MAINC a fourni un montant de 175 000 \$ pour les consultations des collectivités et pour l'élaboration d'un document de travail ou d'une proposition concernant les ententes d'autonomie gouvernementale qui pourraient être conclues avec les Premières nations du Sahtu. On a mis sur pied un groupe de travail sur l'autonomie gouvernementale et on lui a expliqué la politique du gouvernement fédéral relativement à la reconnaissance et à la mise en œuvre du droit inhérent des Autochtones à l'autonomie gouvernementale, politique qui a été publiée au cours de l'année 1995-1996.

En juin 1995, le MAINC a rencontré chacune des Premières nations du Sahtu et il a procédé au versement des montants annuels dus en vertu des traités.

Au cours de l'année 1995-1996, Revenu Canada a répondu à plusieurs demandes d'information du SSI ayant trait à l'interprétation de certaines dispositions de l'Entente concernant la fiscalité.

7.8 Coordination des activités de mise en œuvre par le gouvernement fédéral

La Direction générale de la mise en œuvre des ententes relatives aux revendications est chargée de la coordination des obligations contractées par le gouvernement fédéral en vertu de l'Entente. Au cours de l'année 1995-1996, la Direction générale a continué de participer activement aux réunions du Comité tri-partite de mise en œuvre et de consulter le GTNO et le SSI au sujet de la façon dont le Canada pouvait s'acquitter de ses responsabilités découlant de l'Entente. Conformément aux dispositions du Plan de mise en œuvre, la Direction générale a également assisté à la première réunion du Conseil d'arbitrage en vue de fournir une aide administrative et du personnel auxiliaire.

La Direction générale a participé à des réunions inter-ministérielles en vue d'établir un parc national dans la région des collines Melville, dans les Territoires du Nord-Ouest. Le parc protégera des ressources

naturelles ayant une valeur patrimoniale importante à l'échelle nationale, dont des canyons spectaculaires, les terrains de mise bas de la harde de caribous des terres nues du lac Bluenose et un riche patrimoine de sites archéologiques. Ce projet de parc national comprend des terres situées dans trois régions contiguës visées par le règlement de revendications territoriales autochtones, soit les régions visées par les règlements concernant les Inuvialuit, le Nunavut et le Sahtu.

Durant l'année 1995-1996, les montants suivants ont été versés :

SAHTU SECRETARIAT INCORPORATED

- Transferts de capitaux
(après remboursement des prêts) 4 980 057 \$
- Fonds destinés à la mise en œuvre
de l'Entente 310 481 \$

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES UN NORD- OUEST

- Fonds destinés à la mise en œuvre
de l'Entente 351 428 \$

CONSEILS DES RESSOURCES RENOUVELABLES

- Fonds destinés à la mise en œuvre
de l'Entente 182 563 \$

CONSEIL D'INSCRIPTION

- Fonds destinés à la mise en œuvre
de l'Entente 335 975 \$

CONSEIL D'ARBITRAGE

- Fonds destinés à la mise en œuvre
de l'Entente 9 144 \$

OFFICE DES RESSOURCES RENOUVELABLES

- Fonds destinés à la mise en œuvre
de l'Entente 16 200 \$.

En outre, le GTNO a reçu un montant de 8 666 \$ pour des impôts fonciers et un montant de 10 000 \$ a été versé au SSI pour couvrir le coût d'une réunion où l'on a discuté de la méthode à élaborer pour la surveillance des répercussions cumulatives sur la vallée du Mackenzie ainsi que des évaluations environnementales indépendantes qui devraient avoir lieu périodiquement dans cette vallée.



ANNEXE 1 : MEMBRES DES ORGANISMES CHARGÉS DE LA MISE EN ŒUVRE

(en date du 31 mars 1996)

CONSEIL D'INSCRIPTION

Margaret McDonald, présidence
Anne Bayha
Rosemary Cairns
Lorraine Doctor
Jerry Lennie
Monica Loomis
Isidore Manuel
Rocky Norwegian
James Tutcho

CONSEIL D'ARBITRAGE

David C. Elliott, président
Nigel Bankes
Larry Chartrand
James Henderson Davis
Deborah M. Hanly
Robert A. Kasting
Anton M.S. Melnyk
Francis Price

OFFICE DES RESSOURCES RENOUVELABLES

MEMBRES

Russell Brian Hall
Paul Bernard Latour
Winter Lennie, président intérimaire
Morris Neyelle
Isadore Yukon
(poste vacant)

SUPPLEANTS

George Barnaby
Gerard (Gerry) LePrieur
Diane F. Malley
Kevin J. McCormick
Jimmy Tutcho
(poste vacant)

GROUPE DE TRAVAIL DE L'EXAMEN DES RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES DE LA VALLÉE DU MACKENZIE

MEMBRES

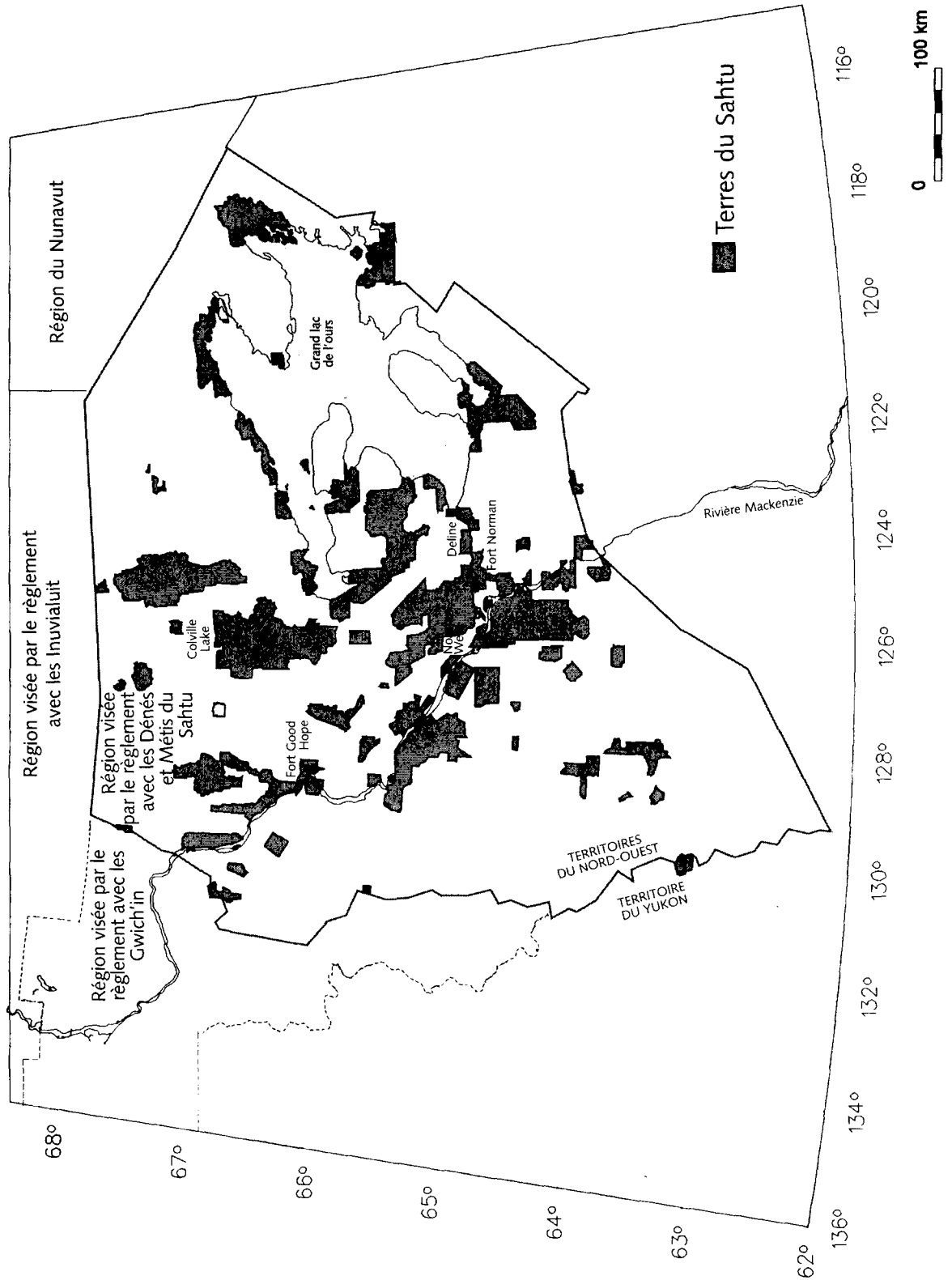
Alestine André
Len Colissimo
Sarah Jerome
Gordon Lennie

CONSEILLERS TECHNIQUES

Peter Bannon
Joe Benoit
Pierre Laporte
Danny Yakeleya



ANNEXE 2 : CARTE DE LA RÉGION VISÉE PAR LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE SAHTU





ANNEXE 3 : CALENDRIER DES TRANSFERTS DE CAPITAUX, 1994 ET 1995

Date	Transferts de capitaux au Sahtu Secretariat Incorporated*
Le 23 juin 1994	9 000 000 \$
Le 6 septembre 1994	3 320 037 \$
Le 6 septembre 1995	4,980,057 \$
TOTAL	17,300,094 \$
*net des prêts accordés pour les négociations	

ANNEXE 4 : VERSEMENTS AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE, 1994-1995 À 1995-1996

Exercice financier	Versements aux fins de la mise en œuvre
1994-1995	688 458 \$
1995-1996	1 205 791 \$
TOTAL	1 894 249 \$